



Commune de
PERROY

CONSEIL COMMUNAL

Le Prieuré 5
1166 Perroy

E. conseil communal@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

Perroy, le 9 octobre 2025

**CONSEIL COMMUNAL
DU 9 OCTOBRE 2025**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis municipal No 07/2025 portant sur l'adoption du nouveau Plan d'affectation communal (PACom)

Entendu le rapports de la commission de gestion et finances chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

au vote à main levée, à la majorité des 34 Conseillers présents

- d'accepter l'approbation des réponses de la Municipalité et de lever les oppositions formulées lors des enquêtes publiques du 26 janvier au 26 février 2024 et du 5 avril au 4 mai 2025 (33 oui, 0 non et 1 abstention)

au vote à main levée, à l'unanimité des 34 Conseillers présents

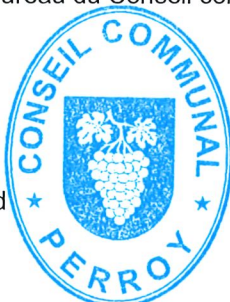
- d'accepter l'adoption du Plan d'affectation communal (PACom) de Perroy et son règlement.
- d'accepter l'adoption des plans de constatation de la nature forestière

Le préavis 07/2025 portant sur l'adoption du nouveau plan d'affectation du territoire est accepté

Extrait conforme, levé le 9 octobre 2025
Pour le bureau du Conseil communal :

Le président :

Norbert Jotterand



La secrétaire :

Cécile Bettems

En vertu des art. 160 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la demande de référendum pour les objets qui y sont soumis doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 162. Le droit de référendum ne s'applique pas aux objets figurant dans l'art. 160 al. 2 LEDP.